



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pensions

Question écrite n° 95904

Texte de la question

M. Jean-René Marsac attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur les conditions d'attribution de la pension d'invalidité. La pension d'invalidité a pour objectif d'apporter une aide financière aux travailleurs âgés de moins de 60 ans qui ont perdu au moins les 2/3 de leur capacité de travail. Elle peut néanmoins être refusée lorsque l'incapacité qui pourrait la justifier est antérieure à l'immatriculation et non aggravée depuis celle-ci, par exemple une maladie congénitale. Cette situation est vécue comme une injustice par les personnes victimes d'un handicap congénital. Il lui demande si le Gouvernement envisage de modifier la législation en la matière afin de faciliter l'attribution de la pension d'invalidité aux travailleurs handicapés congénitaux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-René Marsac](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (4^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95904

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : Personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 mai 2016](#), page 4174

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)